



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en Zone Inondable

Source : base de données de la DREAL Occitanie (2023, 2021, 2016, 2013 et 2011) et DRIRE (2007) et Zone inondable de référence CD30 & AU & DDTM, 2023.

La donnée existe donc sur 6 années de référence : 2007, 2011, 2013, 2016, 2021 et 2023.

Mode de calcul :

Les ICPE ont été géoréférencées (couches ponctuelle et surfacique).

On recoupe cette base de données (SIG) avec celle de la couche inondable de référence.

Classement des ICPE par aléa PPRI :

- Suivant les PPRI, on distingue les aléas très fort, fort, modéré et résiduel.
- Dans les secteurs sans PPRI (atlas hydrogéomorphologique), on parle d'aléa indifférencié.

Différents régimes des ICPE :

Parmi les entreprises, il a été établi de référencer les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui sont les entreprises qui présentent un plus grand risque potentiel pour l'environnement en cas d'inondation notamment.

Les ICPE, au titre de leur activité industrielle ou agricole polluante ou dangereuse, relèvent de différents régimes (en fonction de leur impact croissant sur l'environnement) :

- Déclaration (D),
- Enregistrement (E, autorisation simplifiée),
- Autorisation (A),
- Seveso (S).

Ont été référencées les ICPE correspondant aux régimes E, A et S. Le régime d'enregistrement est récent, il n'existait pas dans les bases de données 2007 et 2011.

Parmi les ICPE, celles soumises au **régime Seveso** (seuil haut et seuil bas) les plus impactantes du point de vue environnemental et qui requièrent une attention particulière.

Dans ce cadre, il existe un risque d'effet domino c'est-à-dire de concomitance de différents types de risque ; la survenance d'une crise inondation pouvant être accompagnée de risques technologiques susceptibles de provoquer une situation de crise généralisée.

C'est pourquoi, il est essentiel d'assurer des mesures de protection et de précaution dans ces entreprises pour pallier au risque potentiel d'une inondation.